

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°03/JUIN/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974 219740689 20150624-03JUIN2015-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

AFFAIRE N°03 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RÉALISATION D'UN COLLECTEUR EAUX USÉES LOTISSEMENT « LA GRANDE MONTAGNE » - PLAN DE FINANCEMENT

La commune de La Possession s'est fixée comme priorité l'extension des réseaux d'assainissement afin, d'une part de répondre aux exigences de salubrité publique et de protection de l'environnement ; et d'autre part, de garantir aux habitants un service mutualisé de collecte et de traitement des eaux usées respectant la réglementation.

Le lotissement La Grande Montagne se trouve à l'entrée du chemin Bœuf Mort. C'est un lotissement d'habitations constitué d'une cinquantaine de maisons.

A ce jour, la gestion des eaux usées est issue d'une utilisation domestique de l'eau potable (évier, lavabos, douche, WC, baignoire, etc.).

Le projet consistera à réaliser un réseau d'assainissement des eaux usées desservant les habitations du lotissement La Grande Montagne, qui viendra se raccorder au futur réseau Eaux Usées (EU) de la ZAC Coeur de Ville.

La longueur du réseau gravitaire EU projetée est d'environ de 890 mètres linéaires et permettra le raccordement d'environ 50 logements existants actuellement en assainissement autonome. Ce réseau est de type séparatif (collecteur séparé du réseau Eau Potable). La limite de prestation sera située à la boîte de branchement. Elle sera positionnée sur le domaine public en limite de propriété pour faciliter l'exploitation du branchement par le fermier (Veolia).

La commune de La Possession a proposé ce projet en réponse à l'appel à projet lancé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA – en juin 2014.

Le Conseil d'Administration de l'ONEMA, par délibération n°2015-1, a attribué une enveloppe forfaitaire de 108 000€ pour le financement de ces travaux. Compte tenu de l'obtention de cette aide, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coûts Opération		Financements	
Objet : Collecteur EU Gde Montagne	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Maitrise d'œuvre de l'opération	13 884.00 €	Part ONEMA	108 000.00 €
Travaux préparatoires	10 100.00 €	Part commune	265 728.50 €
Assainissement EU	203 642.00 €		
Assainissement refoulement	41 527.00 €		
VRD divers	104 575.50 €		
Total Opération	373 728.50 €	Total financements	373 728.50 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2015-1 du Conseil d'Administration de l'ONEMA attribuant à la commune de La Possession une subvention de 108 000€ ;
- Vu l'inscription des crédits nécessaires à cette opération en section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement ;
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 8 juin 2015 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974 20150624-03JUN2015-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions :

1. Jean-François DELIRON
2. Philippe ROBERT
3. Anne-Flore DEVEAUX

- approuve le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de raccordement du lotissement « La Grande Montagne » au réseau d'assainissement public ;
- autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974 219740681-20150624-03JUN2015-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015